NATIONS UNIES



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

13e séance
tenue le
mercredi 30 octobre 1991
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

111

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE A/SPC/46/SR.13 19 novembre 1991 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (<u>suite</u>) (A/46/169 et Add.1, A/46/185, A/46/254, A/46/591 et A/SPC/46/L.9)

- 1. M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le maintien de la paix est depuis longtemps l'un des domaines où l'ONU peut se targuer de nombreux succès. Ces dernières années, grâce notamment au nouveau climat de coopération qui prévaut dans le monde, le Conseil de sécurité a eu bien plus souvent l'occasion d'intervenir dans ce domaine pour réaliser les objectifs de l'ONU. L'Organisation a réagi de façon cohérente et créative tant devant ces situations que pour répondre aux besoins qu'elles ont créés. Il y a eu en conséquence un accroissement sensible de l'effort demandé à l'Organisation et en définitive à ses Etats Membres.
- 2. Les changements qui ont entraîné l'expansion des activités ont également entraîné une revitalisation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ses recommandations, telles qu'énoncées dans la résolution 45/75 de l'Assemblée générale et dans le rapport actuel du Comité spécial, dénotent une vision tout à fait judicieuse des problèmes. Le Comité spécial s'est essentiellement penché sur des questions qui relèvent de son domaine particulier de compétence, évitant ainsi les doubles emplois, facteurs de confusion et de gaspillage des ressources humaines et financières. Tout en notant l'importance de la diplomatie préventive par exemple, le Comité spécial a évité de refaire le travail effectué par d'autres comités dans ce domaine. Il a, en outre, axé ses efforts sur ce que l'ensemble des membres peut faire pour appuyer des opérations dont le nombre et la portée ne cessent de croître. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la vocation première du Comité spécial est de rechercher les moyens d'encourager, de mobiliser et de maximiser l'appui des Etats Membres.
- 3. Dans son rapport, le Comité spécial souligne également l'appui remarquable que le Secrétariat continue d'apporter grâce à ses rapports, études et directives. Le Secrétariat a particulièrement aidé le Comité spécial en se tenant à sa disposition pour un échange d'informations et d'idées. La délégation des Etats-Unis est convaincue que le Comité spécial ne perdra pas de vue la nécessité d'éviter de surcharger le Secrétariat au point de le détourner de sa tâche principale qui est de gérer les opérations de plus en plus nombreuses et complexes sur le terrain.
- 4. Le maintien de la paix ne manque pas de faire des victimes et l'ONU a une dette de reconnaissance envers ceux qui ont donné leur vie au service de sa cause. Rien de ce qui a été fait au cours des 46 dernières années n'aurait été possible sans le dévouement et la bravoure des hommes et des femmes qui ont risqué leur vie pour la cause de la paix.
- 5. La délégation des Etats-Unis se félicite que le Comité spécial ait joué un rôle dans la revitalisation de l'ONU. Elle espère qu'il continuera d'axer

(M. Watson, Etats-Unis)

ses efforts sur les domaines où il est plus particulièrement compétent, de manière à maximiser la capacité de tous les membres de l'Organisation de renforcer la fonction de maintien de la paix.

- 6. M. MIRDHA (Inde) dit que toutes les opérations de maintien de la paix, désormais si nombreuses et multiformes, doivent être fondées sur le consensus et le consentement des parties concernées, un mandat clairement défini du Conseil de sécurité et le respect de la Charte et de la souveraineté des Etats.
- 7. On a fait valoir que les activités de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix ayant connu un développement spectaculaire au cours de ces dernières années, il y a lieu d'en redéfinir le concept, mais l'Inde estime que toute modification importante serait prématurée.
- 8. Au cours des débats approfondis sur les accords relatifs au statut des forces de maintien de la paix, sur les procédures standard de fonctionnement des opérations, sur les méthodes de formation, sur la désignation d'interlocuteurs au sein du système des Nations Unies et sur le recours au personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial a fait ressortir l'actualité, voir l'urgence, de l'action de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix. Le Secrétariat a également fait des efforts méritoires pour réunir des informations sur les pays disposant de moyens et de compétences dans le domaine du maintien de la paix, ce qui permettra à l'Organisation de réagir promptement en cas de crise. L'Inde est pour un élargissement de la composition géographique des forces de maintien de la paix, l'éventail des pays qui fournissent des contingents devant être aussi large que le consensus sur lequel reposent les opérations.
- 9. Le Comité spécial devrait accorder une plus grande attention à la répartition des responsabilités entre les organes compétents du Secrétariat, afin de rationaliser les opérations de maintien de la paix. Le rôle que peuvent jouer des organes tels que le Comité d'état-major, organisme stratégique créé en vertu de la Charte, a, par exemple, été négligé. De même, on ne voit pas clairement si les nombreux postes autorisés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont intégralement pourvus ou même si le nombre de postes est suffisant pour répondre aux besoins des nouvelles opérations de maintien de la paix.
- 10. Le financement de ces opérations doit être examiné plus en détail et faire l'objet de mécanismes standard et non de formules ponctuelles. Les coûts peuvent être réduits si les gouvernements sont davantage consultés au stade de la planification des opérations. En outre, pour réduire le fardeau financier que ces opérations imposent aux pays en développement, le Comité spécial devrait envisager de leur faire appel autant que possible pour des contributions en matériel et en fournitures.
- 11. L'Inde a, depuis toujours, contribué fidèlement à de nombreuses opérations de maintien de la paix dans différentes parties du monde, en fournissant aussi bien du personnel militaire que des experts civils, et elle est fière de sa réputation à cet égard.

- 12. Le colonel OSBORN (Australie) dit qu'il y a eu, au sein de la communauté internationale, un changement d'attitude fondamental vis-à-vis de la fonction de maintien de la paix de l'ONU, comme il ressort du nombre croissant des opérations en cours et prévues dans ce domaine. On recourt beaucoup plus souvent qu'auparavant à la fonction de maintien de la paix, pour des opérations de plus en plus ambitieuses, et il convient de suivre attentivement cette situation, tâche dans laquelle le Comité spécial et la Commission politique spéciale ont un rôle particulier de direction et de stimulation à jouer.
- A cet égard, le rapport du Comité spécial (A/46/254) n'est guère encourageant. Certes, de nouvelles propositions jugées utiles ont bénéficié d'un appui général, des progrès ont été faits dans la recherche d'une solution à des problèmes qui perdurent et la liste de recommandations est une contribution intéressante, mais il reste encore beaucoup à faire et un certain nombre de questions cruciales n'ont toujours pas été réglées de façon satisfaisante. Par exemple, le Secrétaire général ne dispose pas encore de ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la fourniture, en nombre suffisant, d'un personnel de planification et de gestion dont les activités seraient bien coordonnées. La délégation australienne attend avec impatience le rapport de l'équipe chargée par le Secrétaire général d'examiner la planification et la gestion des opérations de maintien de la paix. La complexité des processus financiers qui entrave le lancement en temps voulu de l'une des opérations les plus délicates de l'Organisation, à savoir l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), constitue un autre problème. A moins de parvenir rapidement à un accord sur la fourniture de fonds suffisants pour la phase de démarrage des opérations, le processus de maintien de la paix et le succès des opérations risquent d'être compromis. La délégation australienne et d'autres délégations ont proposé des solutions concrètes et pratiques, mais la prudence semble toujours l'emporter sur la vision à long terme.
- 14. La délégation australienne se félicite du fait que, dans le projet de résolution, on reconnaît l'importance du rôle du Secrétaire général en matière de maintien de la paix, en ce sens que le nouveau climat de coopération internationale entraînera probablement un développement des activités dans ce domaine. Cependant, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport annuel, ce développement bute sur un certain nombre de problèmes, notamment la nécessité de trouver de meilleurs moyens de recueillir des informations sur les conflits naissants, et la nécessité pour les parties aux conflits d'adopter une approche plus positive à l'égard du maintien de la paix. Des ressources additionnelles et de nouvelles approches s'imposent si l'on veut trouver une solution satisfaisante à ces différents problèmes.
- 15. Il est opportun de traiter de la question du rétablissement de la paix dans une résolution sur le maintien de la paix, un rôle plus actif de l'ONU dans ce domaine étant susceptible d'aider à résoudre plus tôt les différends et donc de réduire la nécessité de mener des opérations de maintien de la

(Colonel Osborn, Australia)

- paix. La situation internationale actuelle offre une occasion sans précédent d'apporter des changements dans le domaine du maintien de la paix, et il s'agit de ne pas laisser passer cette occasion.
- 16. M. SIDOROY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la session actuelle de l'Assemblée générale a révélé de la part des Etats Membres un intérêt accru pour le renforcement du rôle de l'Organisation en tant qu'instrument exceptionnel de maintien d'une paix globale et pour un bon usage des mécanismes de l'Organisation en vue de résoudre les conflits régionaux et instaurer un ordre mondial stable. Cette attitude va de pair avec l'émergence d'une ère nouvelle qui a succédé à celle des affrontements et qui est caractérisée par la reconnaissance du caractère absolu des idéaux de démocratie et de liberté individuelle, et suppose une coopération au niveau mondial pour résoudre les grands problèmes de la planète. La délégation soviétique note avec satisfaction que l'ONU se libère actuellement des entraves créées par les affrontements idéologiques pour devenir un instrument fiable au service de la sécurité internationale. L'ONU est bien placée pour mettre fin aux agissements des agresseurs et restaurer la justice, sans recourir à la force militaire ou en utilisant la force requise par la situation, dans le cadre d'une action collective. A cet égard, il convient de féliciter l'ONU pour le rôle qu'elle a joué dans l'action qui a permis de stopper puis repousser l'agresseur iraquien au Roweit.
- 17. Il ressort des opérations de maintien de la paix déjà menées à bien par l'CNU que l'engagement actif des forces armées et observateurs de l'Organisation non seulement aide à circonscrire des situations explosives et à persuader les parties à engager un dialogue politique, mais également contribue à des tâches concrètes telles que la réalisation de la réconciliation nationale, l'organisation d'élections libres, la formation d'un gouvernement représentatif, la prestation d'une assistance humanitaire et la fourniture d'une garantie internationale pour l'application des accords bilatéraux et des résolutions du Conseil de sécurité. La délégation soviétique se félicite des nouvelles tendances qui caractérisent les opérations de maintien de la paix, notamment de l'accroissement du nombre d'Etats participants, du recours accru à des civils et à des contingents de police et de l'interaction entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.
- 18. L'évolution de la situation dans diverses régions montre qu'un monde en pleine mutation n'est pas à l'abri de la déstabilisation. Il importe donc de renforcer d'urgence le potentiel de l'ONU en matière de prévention et de concentrer ses efforts, en particulier ceux du Conseil de sécurité, sur l'identification et la prévention des conflits en gestation. Aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans une déclaration commune publiée par les Etats-Unis et l'Union soviétique (A/45/598), la délégation soviétique a présenté des propositions précises destinées à assurer une meilleure utilisation du potentiel de l'ONU en matière de prévention. Des idées et propositions intéressantes en ce sens

(M. Sidorov, URSS)

ont été formulées au cours de la dernière session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

- 19. La responsabilité en matière de prévention des conflits incombe au premier chef au Conseil de sécurité, dont il faudra renforcer la capacité d'intervention sur ce plan. De nombreuses possibilités dans ce domaine restent inexplorées, par exemple l'idée selon laquelle le Conseil de sécurité devrait envoyer des missions d'observation dans des régions potentiellement dangeureuses, après consultation des pays concernés et des organisations régionales compétentes. Outre le Conseil de sécurité, il faudrait emploiter de manière pratique les moyens de prévention qu'offrent l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice, le Conseil économique et social et le Secrétaire général. Concrètement, il faudrait s'employer à déterminer les moyens qui, au sein du système, permettraient de dissuader efficacement les agresseurs potentiels, et à mettre soigneusement au point des procédures juridiquement bien définies d'intervention commune en cas d'agression ou de menace à la paix internationale. Un tel mécanisme pourrait fonctionner par étapes : collecte et analyse des données, puis établissement d'un rapport évaluant les risques de déclenchement d'un conflit, puis mesures préventives et, au besoin, coercitives prises par le Conseil de sécurité. Il faudrait établir une étude technique sur les différents volets d'un tel mécanisme, y compris le recours aux dispositions de la Charte prévoyant de mettre des contingents à la disposition du Conseil de sécurité ou à celles définissant le rôle du Comité d'état-major et la création de sous-comités régionaux de celui-ci (art. 47).
- 20. La généralisation des opérations de maintien de la paix impose de procéder à une étude approfondie de la question de l'institutionnalisation de l'ensemble du mécanisme de maintien de la paix. Le Comité spécial s'est déjà engagé dans cette voie et l'Union sovié ique a présenté un document contenant ses propres idées préliminaires sur cette question. A son avis, cet effort commun pourrait déboucher sur une déclaration ou autre instrument dans lequel seraient résumées l'expérience positive et les nouvilles tendances en matière d'opérations de maintien de la paix et formulées des approches universellement acceptables pour réaliser ces opérations avec le consentement des nations intéressées en cas de conflit ethnique sur leur territoire.
- 21. Pour que les opérations de maintien de la paix soient plus efficaces, il faut résoudre un certain nombre de questions pratiques, dont le Comité spécial discute depuis de nombreuses années. Il est temps d'appliquer concrètement ses nombreuses recommandations. L'Union soviétique appuiera la diversification des sources d'approvisionnement, du matériel et des services pour les opérations de maintien de la paix. Une démonstration des équipements techniques, logistiques et autre matériel qu'elle est en mesure de fournir a été effectuée devant un représentant du Secrétariat de l'ONU en 1990. L'Union soviétique sera aussi disposée à envisager de fournir, à titre onéreux, certains types d'avions mmilitaires de surveillance aérienne pour appuyer les missions de l'ONU.

A/SPC/46/SR.13 Français Page 7

(M. Sidorov, URSS)

- 22. L'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'OMU sera on grande partie fonction du niveau de qualification du personnel. Les directives standard relatives à la formation du personnel militaire établies par le Secrétariat sont utiles dans ce domaine et pourraient être adoptées pour des programmes nationaux et régionaux de formation. D'autres possibilités pratiques consistent, notamment, à créer des centres internationaux et régionaux de formation et à organiser des échanges bilatéraux de données d'expérience, des échanges de stagiaires et des séminaires de formation.
- 23. La délégation soviétique juge nécessaire (réaliser une étude approfondie des problèmes que pose l'élargissement des opérations de maintien de la paix à des domaines nouveaux consistant, par exemple, à faciliter le déroulement d'élections libres, contribuer directement au progrès de la démocratie et mettre fin aux instabilités internes causées par les tensions ethniques qui constituent une menace à la sécurité régionale et internationale. Le moment est venu de commencer à établir les paramètres de base qui serviront à définir la participation d'observateurs de l'CNU aux élections nationales. En outre, la délégation soviétique estime que l'assistance fournie aux pays qui souhaitent faire appel à l'CNU pour organiser des élections libres devrait progressivement devenir un élément indépendant et important de l'activité de l'Organisation, mais non nécessairement associé aux opérations de maintien de la paix.
- Il importe également de doter les opérations de maintien de la paix d'une base financière stable. Le nombre de ces opérations augmentant considérablement, il faudrait rechercher les moyens de limiter les coûts en fixant des calendriers optimaux pour leur réalisation, en déterminant des effectifs raisonnables pour le personnel militaire et civil qui participe à ces opérations et en s'efforçant davantage de parvenir rapidament à un règlement politique des conflits en question. Des moyens financiers supplémentaires considérables pourraient être trouvés pour les opérations de maintien de la paix si l'on fait appel aux ressources et capacités des organisations régionales, si l'on recourt davantage aux dons d'organisations non gouvernementales et d'entreprises et si l'on incite les pays hôtes à créer les conditions permettant de réduire le coût des opérations. Le fardeau financier qu'imposent aux Etats Membres les opérations de maintien de la paix peut être allégé davantage si l'on établit une distinction bien nette entre le coût effectif de ces opérations et les dépenses connexes liées à l'assistance technique, humanitaire ou autre, laquelle devrait être financée par des contributions volontaires ou faire l'objet d'une intervention bien coordonnée des départements et institutions spécialisées des Nations Unies chargés de cette assistance.
- 25. M. BAEV (Bulgarie) dit que les opérations de maintien de la paix représentent, sans conteste, l'instrument le plus efficace dont dispose l'Organisation, devenue le centre d'un nouvel ordre mondial, pour exécuter sa mission de rétablissement et de maintien de la paix.

(M. Baev. Bulgarie)

- 26. La Bulgarie se félicite de l'orientation nouvelle et féconde adoptée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Celui-ci a formulé, au paragraphe 79 de son rapport (A/46/254), une série de recommandations concrètes et utiles qui figurent en bonne place dans le projet de résolution A/SPC/46/L.9, ce dont la délégation bulgare se félicite. L'application de ces recommandations renforcerait l'efficacité des opérations de maintien de la paix à un moment où leur développement pose des problèmes d'organisation et de gestion financière. L'ONU doit exploiter davantage l'expérience longue et diverse qu'elle a acquise sur le terrain et le Comité spécial doit par conséquent envisager d'élaborer une déclaration sur les opérations de laintien de la paix où seraient abordés les problèmes d'organisation et autres aspects pratiques fondamentaux et où figureraient des recommandations sur les moyens de réaliser ces opérations plus efficacement. C'est la souplesse créative dont elle a fait preuve, à laquelle s'ajoute le strict respect des principes de la Charte, qui a permis à l'Organisation de remporter au cours de ces dernières années des résultats remarquables en matière du maintien de la paix.
- 27. Le potentiel des opérations de maintien de la paix en matière de prévention des conflits doit être exploré plus à fond; la mise en place d'un système d'alerte rapide au sein des structures actuelles de l'ONU permettrait à l'Organisation de mieux surveiller les crises potentielles et de prendre à temps les mesures préventives requises par la situation. L'accès à des informations objectives et précises est une condition préalable au succès des opérations de maintien de la paix; la Bulgarie accueille donc favorablement le projet de déclaration concernant les activités d'établissement des faits qui doit être adopté par l'Assemblée générale. La proposition formulée par les pays nordiques dans le document A/46/591 contient également des idées positives susceptibles de renforcer les capacités de l'ONU en matière du maintien de la paix.
- 28. Le maintien de la paix est une notion dynamique qui continue d'évoluer et l'ONU a désormais acquis dans ce domaine une expérience qui déposse le cadre traditionnel du maintien de la paix et s'étend à des activités telles que la surveillance et l'organisation d'élections ainsi que le contrôle de l'application des accords et du respect des droits de l'homme. S'il convient de se féliciter de cette évolution, il importe également d'examiner plus avant le degré de participation de l'ONU à ces activités. La délégation bulgare appuie la proposition autrichienne relative aux critères qu'un pays doit remplir pour que l'ONU y organise ou surveille des élections.
- 29. Parallèlement à l'extension du champ des opérations de maintien de la paix, il y a eu une diversification de ces opérations imputable à la participation du personnel civil. Le Secrétariat devrait envisager d'envoyer un deuxième questionnaire sur la capacité des Etats de fournir des unités civiles en cas de besoin; les données recueillies seraient réunies dans un registre spécial mis à la disposition du Secrétaire général.
- 30. Les Etats Membres doivent également participer plus largement aux opérations de maintien de la paix. Le principe de la rotation est un bon

(M. Baev, Bulgarie)

moyen pour ce faire, un moyen conforme au nouvel esprit de coopération dans les relations internationales et à la nécessité d'assurer le niveau élevé d'efficacité voulu. N'ayant pas eu jusqu'à ces dernières années l'occasion de participer à des opérations de maintien de la paix, bien qu'elle ait fait part de sa volonté de le faire, la Bulgarie a répondu de bon gré au questionnaire du Secrétaire général sur sa capacité de contribuer à ces opérations. Elle considère sa participation à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) comme une manifestation concrète de sa volotné de remplir ses obligations au titre de la Charte et est disposée à participer également aux opérations à venir, notamment celle qui doit se dérouler au Cambodge et qui promet d'être la plus exaltante et la plus diversifiée jamais organisée.

- 31. Participant pour la première fois à une opération de maintien de la paix, la Bulgarie est naturellement intéressée par la question de la formation du personnel. Son contingent de la MINURSO a suivi des cours spéciaux de formation intensive, dispensés par des experts d'autres Etats; la Bulgarie est en train de créer un centre de formation du personnel des opérations de maintien de la paix. Les directives relatives à la formation établies en 1991 par le Secrétariat ont été particulièrement utiles et la délégation bulgare attend avec impatience l'établissement d'autres directives détaillées sur la formation des unités civiles spécialisées comme l'a recommandé le Comité spécial au paragraphe 79 de son rapport. Les divers séminaires internationaux ont également été très utiles à cet égard et le Secrétariat devrait participer plus activement à la coordination et à l'organisation de telles activités. La Bulgarie appuie la création éventuelle d'un programme annuel de bourses de perfectionnement en matière de maintien de la paix et se félicite de l'intention du Canada de publier un document spécial sur son expériene en matière de formation.
- 32. M. ACET (Turquie) dit que l'expérience croissante dans le domaine des opérations de maintien de la paix devrait permettre de remédier aux carences des opérations en cours et de maximiser l'efficacité de celles à venir. Les opérations de maintien de la paix ne devraient cependant constituer qu'une solution temporaire ouvrant la voie à un règlement durable, l'objectif final devant être de rechercher le moyen d'empêcher les conflits d'éclater. La Commission devrait examiner cette question de façon approfondie.
- 33. La délégation turque a toujours insisté sur la nécessité de recueillir le consentement des parties au conflit avant d'entreprendre des opérations de maintien de la paix ou d'en renouveller le mandat. Elle estime également que les opérations de longue durée en particulier doivent faire l'objet d'un examen périodique permettant de les rationaliser en cas de besoin et de réduire au maximum les coûts. De même, les mandats en matière de maintien de la paix doivent être réexaminés et, en cas de besoin, modifiés pour s'assurer qu'ils correspondent bien à la situation du moment.
- 34. En ce qui concerne le financement des opérations, tous les Etats Membres sont d'autant plus tenus de s'acquitter de leurs obligations que

(M. Acot. Turquie)

- l'Organisation entreprend actuellement de nouvelles et vastes opérations au moment même où elle rencontre de graves difficultés financières.
- 35. L'augmentation du nombre des pays qui fournissent des contingents est un signe encourageant et témoigne de l'appui universel que recueillent les opérations de maintien de la paix; les pays qui ont déjà de l'expérience dans ce domaine devraient jouer un rôle de premier plan au début des nouvelles opérations. La Turquie s'est déclarée disposée à contribuer davantage aux opérations actuelles et futures de maintien de la paix.
- 36. Quant au rapport du Comité spécial, il faut examiner attentivement et les problèmes qui perdurent et les idées nouvelles. La participation de civils aux opérations de maintien de la paix est importante en ce sens qu'elle permet d'en renforcer l'efficacité, encore qu'une certaine circonspection s'impose lorsqu'on emploie des civils dans des opérations militaires. La formation du personnel civil et militaire est très importante et il convient de saluer le fait que des Etats ayant de l'expérience et des moyens dans ce domaine soient disposés à coopérer avec les autres. Le rôle futur éventuel de l'ONU dans une telle formation doit être mieux étudié et, à cet égard, le représentant de la Turquie accueille favorablement les directives relatives à la formation établies par le Secrétariat.
- 37. M. CHENG Jingye (Chine) dit que l'élargissement des opérations de maintien de la paix et les progrès enregistrés dans ce domaine en sont venus à symboliser le rôle actif joué par l'Organisation des Nations Unies dans les relations internationales, à accroître son prestige et à témoigner de son efficacité. Le représentant de la Chine rend hommage à tout le personnel civil et militaire qui y participe et au Secrétaire général pour le travail remarquable qu'il accomplit.
- 38. M. Cheng espère que la mission de maintien de la paix qui doit se rendre au Cambodge s'en tiendra strictement au mandat défini par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes et aidera le peuple cambodgien à réaliser les objectifs énoncés dans l'accord de paix signé récemment à Paris en rétablissant rapidement dans ce pays l'indépendance, la neutralité et le non-alignement.
- 39. Le rôle des opérations de maintien de la paix dans la prévention des conflits est de plus en plus reconnu, et la délégation chinoise est favorable au recours à la diplomatie préventive avec le consentement des pays concernés, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et comme le Secrétaire général l'a souligné dans son dernier rapport annuel. Des propositions ont été formulées dans le passé en vue de renforcer la diplomatie préventive, question pour laquelle un examen plus poussé et approfondi s'impose.
- 40. La délégation chinoise tient à réitérer quelques-uns des grands principes directeurs relatifs aux opérations de maintien de la paix : conformité aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, accord des parties au

/ . . .

(M. Cheng Jingre, Chine)

conflit, strict respect de la souveraineté et de l'indépendance du pays d'accueil, non-ingérence dans les affaires intérieures de celui-ci, neutralité et impartialité. La délégation chinoise s'accorde avec d'autres délégations à penser que les élections font partie intégrante des affaires intérieures d'un Stat Numbre et que l'ONU me doit entreprendre de les superviser qu'avec le consentement du pays intéressé et dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Le succès de ces opérations passe impérativement par lu garantie d'une base financière saine, aussi tous les Etats Membres doivent-ils verser intégralement et à temps leurs contributions statutaires. On doit également viser une plus grande efficacité et faire preuve d'un plus grand souci d'économie dans la planification et la gestion des opérations.

- 41. Les opérations de maintien de la paix revêtent une très grande importance pour la Chine, comme en témoignent les observateurs militaires et les superviseurs d'élections qu'elle a à maintes reprises détachés auprès du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MOMUIK) et de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Il convient de noter aussi que le Gouvernement chinois et l'Académie internationale de la paix ont coparrainé à Beijing, en 1991, le Colloque internationale sur les opérations de maintien de la paix.
- 42. M. ZVONKO (Bélarus) dit que l'année écoulée a confirmé l'heureuse tournure prise par les événements à travers le monde et l'impossibilité d'un retour à l'époque des rivalités entre blocs. Lors de la crise du Golfe, la communauté internationale s'est montrée résolument unie pour dire non à l'agression, et l'ONU a alors commencé à fonctionner avec une efficacité à la mesure de son potentiel.
- 43. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reflètent fidèlement les changements intervenus dans la façon dont la communauté internationale règle les conflits et dans le rôle de maintien de la paix de l'ONU. Ces opérations ont petit à petit pris de nouvelles dimensions, favorisant la réconciliation nationale, désarmant des factions en conflit, assurant le retrait de troupes étrangères du territoire de tel ou tel pays, réglant les problèmes des réfugiés et, dans le cas de la Namibie, assumant toute une série de fonctions pratiques.
- 44. La délégation bélarussienne se félicite du rapport du Secrétaire général et de celui du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ce dernier soulève un certain nombre de questions intéressantes dont celle du financement des opérations de maintien de la paix. En ces temps de pénurie, les ressources doivent êre utilisées de façon rationnelle.
- 45. Il a été proposé un certain nombre d'idées intéressantes tendant à élargir le cadre des opérations futures de maintien de la paix, par exemple, en fournissant une assistance en cas de catastrophe naturelle ou en aidant à

(M. Zvonko, Bélarus)

lutter contre le trafic des stupéfiants et les activités criminelles organisées. La délégation bélarussienne estime cependant que l'évolution des opérations de maintien de la paix ne doit pas devancer celle de l'Organisation elle-même. Il serait utile à ce stade d'évaluer l'expérience acquise dans le domaine des opérations de maintien de la paix et de définir les principes et critères qui devraient les régir. Les propositions qui figurent dans l'annexe du rapport du Comité spécial (A/46/254) permettraient de poursuivre utilement les travaux dans ce sens. L'intervention du Comité d'état-major dans les opérations de maintien de la paix, l'utilisation de forces navales, l'internationalisation des forces de maintien de la paix et l'utilisation de ces forces internationales dans un cadre régional, comme cela a été suggéré dans le cas de l'Europe constituent autant d'idées qui méritent d'être examinées et appuyées. L'établissement d'un registre des contingents nationaux et des moyens matériels et techniques disponibles pour les opérations de maintien de la paix serait un bon apport à cet égard. Le Bélarus est disposé à participer à des activités non militaires de ce genre que meneraient les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

- 46. La délégation bélarussienne estime que le recours à des contingents militaires et non militaires ainsi qu'à des forces de police et la participation à des activités dans le domaine de l'environnement seront au centre des discussions sur les opérations futures de maintien de la paix. Il importe par conséquent d'accorder une attention particulière à la question de la formation du personnel civil, en s'inspirant pour cela de l'expérience acquise dans le domaine de la formation de contingents militaires.
- 47. M. SAVUA (l'idji) constate que les relations actuelles entre l'Est et l'Ouest ont certes éliminé tout risque d'affrontement entre les superpuissances, mais la montée des nationalismes et des conflits ethniques ou religieux inter ou interétatiques rend cruciales les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Que l'ONU ait pu lancer de telles opérations en un temps record et s'adapter aux exigences de situations diverses est à porter à son crédit.
- A8. La mise sur pied de la MONUIK, de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) et de la MINURSO et la réorganisation de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) au cours des 12 derniers mois témoignent de l'élargissement du rôle de maintien de la paix des Nations Unies. D'autres opérations, comme le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH) et le Contingent des gardes des Nations Unies en Iraq (UNGCI), ne répondent pas à la définition généralement admise des opérations de maintien de la paix, mais permettent d'entrevoir de nouveaux domaines d'intervention possibles. La délégation fidjienne appuie pleinement l'envoi de missions de supervision électorale, à condition que ce soit à la demande de gouvernements qui jouissent d'un vaste soutien populaire. L'assistance humanitaire fournie par le Contingent des gardes montre que les civils peuvent, outre leur fonction traditionnelle, jouer un rôle utile comme dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

(M. Savua, Fidji)

- 49. Les succès passés permettent d'envisager avec optimisme la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre de l'opération prévue au Cambodge. Dans d'autres pays comme le Liban, les choses n'ont progressé qu'à petits pas, mais même là, le Gouvernement reprend fermement le contrôle de l'ensemble du territoire et ses voisins doivent coopérer en retirant leurs contingents armés du pays, afin que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) puisse graduellement se retirer. Il est toujours aisé de percevoir la raison d'être des grandes missions de maintien de la paix tandis que les plus petites, comme celles du Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan (OSGAP), du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP) et les missions d'observation de l'ONUST en Palestine, qui sont tout aussi importantes passent inaperçues.
- 50. Fidji appuie fermement l'application des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ces recommandations détermineront la façon dont Fidji, en tant que pays qui fournit des contingents, préparera une éventuelle participation aux opérations. La formation de ses troupes sera plus spécifiquement orientée vers las domaines d'intervention possibles et sa Mission auprès du Siège trouvera plus facile de traiter au niveau du Secrétariat avec un seul interlocuteur chargé de la coordination entre les différents services et les Etats qui fournissent des contingents. L'application des recommandations devra toutefois se faire selon un calendrier bien précis si l'on veut traduire les bonnes intentions dans les faits. Les activités gagneraient à être systématisées et précisées davantage à tous les niveaux, faute de quoi l'Organisation continuera de pâtir du caractère ponctuel des opérations actuelles. Pour que les pays qui ont fourni, fournissent actuellement ou seront appelés à fournir des contingents aient foi en la capacité de l'ONU de faire face à ses obligations financières, tous les Etats Membres doivent verser intégralement et promptement leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix.
- 51. Mme BROWNE (Irlande) associe la délégation irlandaise à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom des Etats Membres de la Communauté européenne. Avec quatre nouvelles opérations déjà lancées cette année, 1991 fera également date dans les annales des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation irlandaise estime aussi que pour pouvoir faire face aux nouveaux défis qui l'attendent, l'Organisation doit disposer de moyens adéquats lui permettant d'exploiter pleinement son potentiel. Les Etats Membres doivent également confier au Secrétaire général les pouvoirs susceptibles de lui permettre de mener à bien les tâches de maintien de la paix qui lui sont dévolues.
- 52. La contribution du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, pour modeste qu'elle ait été, n'en a pas moins été utile dans la mesure où elle a permis au Secrétariat et aux Etats Membres de mieux se préparer; les débats ont été instructifs et le rôle du Secrétariat dans ces travaux, parce qu'accru, s'est révélé très constructif.

/ . . .

(Mme Browne, Irlande)

- 53. Le succès de toute opération de maintien de la paix dépend de trois éléments essentiels. Premièrement, bien que le souci de rentabilité et d'économie se soit accentué en raison de la multiplication des opérations, chaque opération doit disposer de ressources suffisantes, surtout lors des phases initiales. Deuxièmement, toutes les parties en conflit doivent coopérer pour faciliter l'action de l'ONU et en particulier assurer la sécurité de ses contingents. Troisièmement, l'ONU doit constamment évaluer l'ensemble de ses opérations pour s'assurer que chacune bénéficie de la part de ressources qui lui revient. Une bonne organisation et un personnel suffisant étant essentiels au niveau du Secrétariat, la délégation irlandaise attend avec intérêt les résultats de la récente étude sur la structure de celui-ci.
- 54. Insistant sur la question des arriérés de contributions dus à son gouvernement et à ceux d'autres pays qui fournissent des contingents, la représentante de l'Irlande prie instamment les Etats en défaut de s'acquitter de leurs obligations sans tarder, pour mettre fin à une situation qui ajoute au fardeau que les pays comme l'Irlande supportent déjà. La délégation irlandaise espère, pour ce qui est de l'UNFICYP, que le Conseil de sécurité parviendra enfin à financer cette opération par des contributions statutaires, conformément à la recommandation du Secrétaire général.
 - 55. M. POPESCU (Roumanie) dit que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le cadre le plus approprié pour promouvoir des idées et approches nouvelles, et il se félicite de la façon dont ses travaux ont été réorganisés pour permettre l'examen approfondi de certaines questions et un dialogue fructueux avec les responsables compétents du Secrétariat.
 - 56. La Roumanie a réglé ses arriérés de contributions au budget spécial et fait désormais partie des nombreux pays qui fournissent des contingents. Le personnel roumain suit actuellement une formation spéciale afin de pouvoir participer à des opérations futures de maintien de la paix. La délégation roumaine se félicite des directives de formation publiées par le Secrétariat ainsi que des recommandations du Comité spécial relatives à la création de centres régionaux de formation et à l'accès à des programmes spécialisés organisés par des pays plus expérimentés dans ce domaine. Les nouveaux fournisseurs de contingents attachent également une grande importance aux rencontres officieuses qui permettent d'échanger des données d'expérience et de garder le contact avec les services compétents du Secrétariat. La Roumanie se félicite aussi de la proposition tendant à désigner au sein du Secrétariat des interlocuteurs auprès de qui des informations sur les opérations de maintien de la paix et la formation des troupes peuvent être obtenues.
 - 57. Sur le plan financier, la multiplication et la complexité croissante des opérations font peser une plus grande responsabilité sur les Etats Membres, qui tous ont le devoir moral et sont dans l'obligation juridique de s'acquitter intégralement et promptement de leurs contributions statutaires. La situation actuelle est alarmante et exige non pas des déclarations d'intention mais des mesures concrètes destinées à assurer aux opérations une

A/SPC/46/SR.13 Français Page 15

(M. Popescu, Roumanie)

base financière saine. La délégation roumaine comprend le souci que cause à certaines délégations le remboursement des dépenses de l'UNFICYP et espère que le Conseil de sécurité prendra les décisions voulues pour assainir la situation financière de cette opération.

- 58. S'agissant de l'importance croissante de la diplomatie préventive, il reste beaucoup à faire dans le domaine de la collecte de l'information sur des conflits en gestation et il faut exploiter à fond les possibilités qu'offre la Charte avant de songer à créer de nouveaux instruments destinés à suivre l'évolution de la situation dans des zones de troubles à travers le monde. Le but de la diplomatie préventive doit être de faire comprendre aux agresseurs éventuels que la communauté internationale suit de très près tout événement qui risque de menacer la sécurité des Etats, et est prête à réagir fermement.
- 59. M. SUPHAMONGKNON (Thaïlande) dit que la délégation thaïlandaise préconise depuis le début l'attribution à l'ONU d'un rôle dans le domaine de la diplomatie préventive, ce qui éviterait à la communauté internationale de faire les frais d'une guerre future. Etant donné que ce genre de diplomatie exige de disposer à temps d'informations exactes, la Thaïlande préconise depuis longtemps également la mise en place au sein de l'ONU d'un système d'alerte rapide et se félicite à cet égard des activités que mène actuellement le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. La diplomatie préventive englobe le rôle de l'ONU dans le rétablissement et dans le maintien de la paix, ce dernier aspect faisant désormais partie intégrante de ses activités en raison de l'énorme succès enregistré au cours des dernières années seulement. La délégation thaïlandaise est convaincue que le rétablissement de la paix contribuera à la paix et à la sécurité internationales.
- 60. La Thaïlande appuie résolument les opérations de maintien de la paix déployées pour assurer le respect de cessez-le-feu ou pour faciliter l'application d'accords de paix, comme en témoigne sa participation aux opérations du GANUPT et de la MONUIK. La délégation thaïlandaise se félicite également de la récente signature à Paris de l'accord de paix sur le Cambodge, qui marque l'heureux aboutissement d'un processus de règlement politique global que l'on doit beaucoup aux efforts des membres permanents du Conseil de sécurité, des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des autres parties intéressées. L'APRONUC, une fois mise en place, constituera dans le domaine du maintien de la paix une nouvelle étape riche d'enseignements pour l'avenir. Géographiquement proche du Cambodge, la Thaïlande peut au besoin fournir une assistance à l'APRONUC et se fera un plaisir de coopérer avec l'ONU dans le cadre des activités de relèvement et de reconstruction du pays.
- 61. Pour rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces, le Secrétariat doit désigner un interlocuteur pour les activités de formation, car la formation préalable du personnel est déterminante. La délégation thaïlandaise juge utile la création de centres régionaux et nationaux de formation, et appuie la proposition de Singapour tendant à

(M. Suphamongknon, Thailande)

organiser un programme de bourses de perfectionnement. Elle préconise en outre de faire appel à des techniques de pointe dans les opérations de maintien de la paix lorsque cela permet de les rentabiliser et de renforcer leur efficacité. Notant les avantages des consultations officieuses, le représentant de la Thaïlande souligne la nécessité pour le Secrétariat de maintenir le contact avec les Etats Membres afin de les tenir régulièrement informés de l'évolution de la situation. Enfin, la délégation thaïlandaise recommande instamment d'investir davantage dans les opérations de maintien de la paix, ce qui suppose de régler les contributions statutaires et de verser des contributions volontaires, afin qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles dès qu'une opération est officiellement décidée.

- 62. M. EXARCHOS (Grèce) dit que le Gouvernement grec a récemment renforcé son appui en faveur des activités de maintien de la paix des Nations Unies en fournissant du personnel militaire et civil au GANUPT, à la MONUIK et à la MINURSO et est prêt, le cas échéant, à faire de même pour les opérations futures. Etant donné que le maintien de la paix et de la sécurité internationales relève d'une responsabilité collective, tous les membres de la communauté internationale doivent régler leurs contributions. La délégation grecque est convaincue qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation de tenir des discussions et de formuler des propositions quant à la manière d'améliorer, voire d'élargir, les opérations actuelles de maintien de la paix, et se félicite en particulier des idées émises à cet égard dans le document A/46/1. Elle pense également qu'il serait bon d'étudier plus avant le rôle des opérations de maintien de la paix dans la diplomatie préventive.
- 63. Le financement de ces opérations incombe à l'ensemble de la communauté internationale, aussi les fonds nécessaires devraient-ils provenir de contributions statutaires, que les contributions volontaires, aussi bienvenues soient-elles, ne pourraient remplacer. L'UNFICYP est actuellement la seule opération de maintien de la paix financée par des contributions volontaires, ce qui constitue une anomalie et un anachronisme auxquels il convient de remédier : les fonds reçus sont très inférieurs aux montants requis, entraînant un déficit cumulatif de plus de 180 millions de dollars dans le compte de l'UNFICYP. Le fardeau retombe sur les épaul∈s des quelques pays qui fournissent des contingents à cette force et auxquels on a remboursé en moyenne moins du tiers de leurs dépenses. Le Gouvernement grec, qui a toujours appuyé les appels lancés en faveur du financement de l'UNFICYP par des contributions statutaires, se félicite de la décision du Conseil de sécurité d'envisager d'autres modalités qui permettraient d'assainir la situation financière de cette opération. Tout comme les autres pays qui fournissent des contingents à l'UNFICYP, le Gouvernement grec appuie pleinement aussi la recommandation que le Secrétaire général a par la suite formulée dans le document S/23544 et demande à tous les membres du Conseil de l'adopter. Pour conclure, le représentant de la Grèce tient à annoncer officiellement que le Gouvernement grec s'engage à maintenir sa contribution totale à l'UNFICYP à son niveau volontaire actuel, à savoir 800 000 dollars par an, même si dans un nouveau système, sa contribution statutaire devait s'avérer moindre.

1 . . .

- 64. M. HACHANI (Tunisie) dit que la Tunisie a toujours appuyé les opérations de maintien de la paix, appui qui s'est manifesté déjà au début des années 60 par la participation de celle-ci à l'opération de maintien de la paix au Congo Kinshasa et plus récemment en Namibie et au Sahara occidental.
- 65. Les profondes mutations que connaît actuellement le monde pourraient à court et à moyen termes, s'accompagner de tensions régionales difficilement contrôlables. Aussi, la Tunisie comprend-elle parfaitement le souhait maintes fois exprimé de voir l'Organisation aller au-delà du rétablissement et du maintien de la paix pour s'occuper également de la prévention de telles tensions. Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait que la Charte est riche de stipulations qui permettent de mener des initiatives diplomatiques et juridiques de nature à prévenir et, le cas échéant, régler les différends entre Etats. Le renforcement du rôle politique de l'ONU, l'examen sérieux au sein de ses organes délibérants des problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en conflits armés et la satisfaction des causes justes dans le cadre de la légalité internationale sont autant de facteurs susceptibles de prévenir les crises. Les opérations de maintien de la paix ont été conçues comme des mesures provisoires face à des situations spécifiques engendrant un danger réel pour la paix et la sécurité internationales. Toute interprétation élastique de cette notion pourrait mettre l'ONU dans une situation délicate au regard du principe de la souveraineté des Etats.
- 66. Le financement des opérations de maintien de la paix est une charge collective de la communauté internationale et il importe que tous les Etats Membres versent rapidement leur quote-part. Il importe aussi que les pays en position de le faire apportent des contributions volontaires supplémentaires et l'idée d'établir un fonds spécial à cette fin mérite l'attention de la Commission. La situation de manque de ressources dans laquelle les activités de maintien de la paix se trouvent rend la gestion efficace de ces ressources d'une importance cruciale. La décentralisation des achats et une coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes est préférable à l'idée de créer un stock d'équipements pour les opérations de maintien de la paix.
- 67. La délégation tunisienne est hautement intéressée par les idées échangées concernant la formation au maintien de la paix. Les dispositions montrées par certains Etats pour faire bénéficier d'autres Etats de leur longue expérience dans le domaine sont les bienvenues. Enfin, la Tunisie se félicite du travail très utile effectué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et trouve extrêmement louable l'intention d'ouvrir les réunions du Comité et de ses groupes de travail aux observateurs d'autres Etats.
- 68. M. MAHMOOD (Pakistan) dit qu'avec l'heureuse expansion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies suscitée par la nette amélioration du climat politique international, l'ONU est pour la première fois de son histoixe en mesure de poursuivre activement son objectif primordial, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Pakistan, qui a directement bénéficié, par l'intermédiaire de l'UNMOGIP, des activités de maintien de la paix de l'ONU, se félicite de ce rôle prépondérant.

A/SPC/46/SR.13 Français Page 18

(M. Mahmood, Pakistan)

- 69. La délégation pakistanaise est favorable à l'idée de prévention des crises et partage entièrement les vues exprimées sur la diplomatie préventive par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/46/1).
- 70. Le Pakistan estime que les Etats ne doivent pas se réfugier derrière le principe du consentement pour échapper à la volonté collective de la communauté internationale. La notion de consentement doit être considérée en regard des obligations contractées par les Etats Membres en vertu de la Charte, des Articles 2 (par. 7), 24 et 5 en particulier. En principe, le Conseil de sécurité ne peut être à chaque fois tenu d'obtenir un consentement préalable avant le lancement d'une opération de maintien de la paix. Cela se vérifie surtout dans les cas où la zone en question est litigieuse ou sous occupation étrangère, auquel cas le consentement serait celui de la puissance occupante. Par ailleurs, ni le mandat, ni le caractère ni la durée d'une opération de maintien de la paix ne deivent être modifiés sans l'approbation expresse du Conseil de sécurité.
- 71. Toute opération doit, pour réussir, reposer sur une base financière saine. Le Pakistan s'inquiète lui aussi de voir que certains Etats Membres n'ont pas versé à temps et intégralement leurs contributions statutaires.
- 72. Les opérations de maintien de la paix doivent être replacées dans le contexte qui est le leur : elles ne constituent pas une fin en soi mais plutôt un moyen de maintenir la paix pendant que les efforts visant à régler le conflit par voie de négociation se poursuivent. Les forces de maintien de la paix doivent cependant rester déployées pendant toute la durée des négociations, étant donné que leur présence même écarte tout risque de recours immédiat à la force et contribue à améliorer le climat.

La séance est levée à 12 h 35.